



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mars 2023 (08h35)
Salle Etable-La Lombardière Davezieux**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
Présents	: 20
Votants	: 27
Convocation et affichage	: 14/03/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Yves FRAYSSE, Patrick OLAGNE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-68 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION
ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES
AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES**

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 16 février 2023 et a examiné les dossiers de six entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Eva Mourelon – Le P'tit Carrousel d'Antan (manège)	Création	Annonay	49 739 €	9 948 €
SARL A Deux Pas des Champs (magasin de producteurs)	Modernisation	Peaugres	46 086,00 €	4 608 €
Guapa (magasin de prêt à porter féminin)	Création	Annonay	50 000 €	10 000 €
SAS Boissons Bel-Air (cave)	Modernisation	Annonay	15 305 €	1 531 €
SAS Annonay Bricolage Les Briconautes (magasin de bricolage)	Création	Annonay	6 000 €	1 200 €
Anaïs Rayer La Boutique des Loupiots (magasin d'articles de puériculture de seconde main et neufs)	Création	Annonay	16 119 €	3 224 €
			TOTAL	30 511 €

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,
VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2023 :

- 9 948 € à l'entreprise Eva Mourelon – Le P'tit Carrousel d'Antan
- 4 608 € à l'entreprise SARL A Deux Pas des Champs
- 10 000 € à l'entreprise GUAPA
- 1 531 € à l'entreprise SAS Boissons Bel-Air
- 1 200 € à l'entreprise SAS Annonay Bricolage – Les Briconautes
- 3 224 € à l'entreprise Anaïs Rayer – La Boutique des Loupiots

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 23/03/23
Publié le : 24/03/23
Transmis en sous-préfecture le : 23/03/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230323-40119-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET